petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/143

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 1**

COMMISSIONS D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Chers Collègues,

Au vu de la démission de Mme Valérie LAFEVE et de son remplacement par M. Johnny LAISNEY, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions d'étude du Conseil Municipal.

Je vous propose que M. Johnny LAISNEY remplace Mme Valérie LAFEVE au sein de la commission n° 3 afférente aux services à la population.

Je vous précise que la désignation des membres des commissions est effectuée par vote à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. En outre, en cas de candidature unique pour un poste ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-4, L. 2121-21 et L. 2121-22
Vu le Code Électoral et notamment l'article L. 270
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal

Considérant la décision de Mme Valérie LAFEVE de démission de son poste de conseillère municipale
Considérant que M. Johnny LAISNEY est le candidat venant sur la liste après le dernier élu

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret
VALIDE, à l'unanimité, la composition des commissions d'étude de la façon suivante :

1ère Commission – Finances :

Martial OBIN
Ibrahim MABROUK
Pierre-Jean PERRON
Nicolas RICHAUD
Samir MULBOCUS
Abdelghani RABHI
Julie CUIPEK
Philippe LESCOT
Emanuil KANCHEV
Nicolas GOURY
Claude FROUIN
William TCHAMAHA
Leila MESSAOUDI

2ème Commission – Cadre de vie :

Gérard BABIN
Pascal RIGAUD
Tiphaine BERTHELOT
Jean-François HAZARD
Daniel AUBERT
Ramatoulaye GUEYE
Anne CORBIN
Doris GANE
Florent MOTTET
Annick VARDON
Claude FROUIN
William TCHAMAHA
Leila MESSAOUDI

3ème Commission – Services à la population :

Muriel TOSCANI
Bruno NOUALI
Mihaela DELAMARE
Amani HANNACHI
Maryvonne SINOQUET
Sophie MOTTE
Mylène TROUILLET
Mélanie LEMOINE
Angélina LELARGE
Johnny LAISNEY
Annick VARDON
Tiphaine COLAS
Leila MESSAOUDI

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 33 - Contre : 1 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte G

petit quevilly
VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/144 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 2**

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Chers Collègues,

Afin de permettre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations correspondant à leur nature, il est nécessaire de procéder d'une part à des ouvertures de crédits et d'autre part, à des transferts de crédits de comptes à compte.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser les écritures suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 65					
40.6541	Créances admises en non-valeur	31 500,00€			
020.6574	Subvention fonctionnement associations et autres	40 000,00€			
Chapitre 70					
			61.70873	Par les CCAS	50 000,00€
Chapitre 73					
			01.7381	Taxe additionnelle	6 500,00€
Chapitre 74					
			40.74751	GFP de rattachement	15 000,00€
Total dépenses de fonctionnement		71 500,00€	Total recettes de fonctionnement		71 500,00€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'effectuer le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes sur les imputations concernant leur nature

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les écritures ci-dessus précitées.
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 4 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217604982-20201215-2020-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/145 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 3**

BUDGET VILLE - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - SUCCESSION MARCEL LEGER

Chers Collègues,

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition du Trésorier, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables ou que la dette est inférieure au seuil de poursuite.

En l'espèce, il s'agit de la succession vacante de Monsieur Marcel LEGER. Le total des titres émis entre les années 2013 à 2017 à l'encontre de la succession s'élève à 68.264,12 euros. Les fonds revenant à la commune, après la vente des biens, s'élèvent à 28.259,19 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et les suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier,

Considérant les états des sommes irrécouvrables,

DECIDE, sur propositions formulées par Monsieur le Trésorier, d'admettre en non-valeur, les produits qui se sont avérés irrécouvrables par tous les moyens de droit :

40.004,93 euros pour les années 2013 à 2017 imputés comptablement au 6541 – créances admises en non-valeur.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/146 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 4**

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1612-1 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant la nécessité de ne pas retarder le lancement d'opérations nouvelles, il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Autorisation
20	Immobilisations incorporelles	100 081,75 €
204	Subventions d'équipement versées	1 167 430,75 €
21	Immobilisations corporelles	2 457 974,46 €
23	Immobilisations en cours	2 088 200,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	10 387,26 €
27	Autres immobilisations financières	906,25 €
020	Dépenses imprévues	162 500,00 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	25 000,00 €

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	
APCP – 2019001 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA PISCINE	3 802 030,00 €
APCP – 2019002 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU THEATRE DE LA FOUDRE	1 672 912,00 €
APCP – 20190030- AD'AP	1 413 308,00 €
APCP – 2019004 – GROUPE SCOLAIRE PICASSO	433 180,00€
APCP – 2019005 – PLAINE DE SPORT	3 820 000,00€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 4.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/147 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 5**

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION 76- RENOUVELLEMENT

Chers Collègues,

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et des établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 a mis en place des missions dites optionnelles nécessitant la conclusion d'une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité pourra, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel notamment aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage,
- Missions temporaires (recrutement d'un agent contractuel pour permettre le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en renfort ponctuel),
- Expertise en hygiène et sécurité,
- Médecine de prévention,
- Ou toute autre mission.

Par délibérations n° 2008/0168, 2010/0040 et 2016/168 vous avez déjà autorisé l'adhésion au service « conseil et assistance chômage", « missions temporaires » et « médecine préventive » du CDG76. La convention cadre en vigueur arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il vous est demandé d'autoriser Madame la Maire à signer une nouvelle convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des missions optionnelles mises en place par le CDG76

ADOPTE la proposition précitée.
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention précitée et les actes subséquents

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/148 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 6**

PERSONNEL MUNICIPAL - MONTANT DES VACATIONS

Chers Collègues,

Je vous propose d'actualiser les tarifs de vacations allouées aux personnels intervenant dans les services municipaux comme suit à compter du 21/12/2020

Périodes scolaires		Vacation	Tarif proposé
Accueils de loisirs et animaludo Prévention (encadrement des publics jeunes et enfants)	Vacation direction	Vacation directeur	80€ 83€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
	Vacation direction adjointe	Vacation Directeur adjoint	76€ 79€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
	Vacation animation	Vacation animateur diplômé	71€ 74€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
		Vacation animateur non diplômé	69€ 72€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
Animation sportive	Vacation prévention - sport	Educateur diplômé Brevet d'Etat multisports ou équivalent	13€ / heure
		Educateur non diplômé	10€15 / heure*
Période vacances scolaires		**Vacation**	**Tarif proposé**
Accueils de loisirs et animaludo Prévention (encadrement des publics jeunes et enfants)	Vacation direction	Vacation directeur	80€ 83€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade

	Vacation direction adjointe	Vacation Directeur adjoint	76€ 79€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
	Vacation animation	Vacation animateur diplômé	71€ 74€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
		Vacation animateur non diplômé	69€ 72€ avec temps de surveillance du midi + 3€20 si titulaire du PSC1 ou PSE1 + 4€ si diplôme de Surveillant de Baignade
Animation sportive	Vacation prévention-sport	Multisports Educateur diplômé Brevet d'état multisports ou équivalent	50€
		Multisports Animateur non diplômé en sport	32 €
		Séance Centre de Loisirs Educateur diplômé Brevet d'Etat multisports ou équivalent	17€ / séance
		Séance Centre de Loisirs Animateur non diplômé en sport	11€ / séance
		Stages sportifs Educateur diplômé Brevet d'Etat multisports ou équivalent	62 €
		Stages sportifs Animateur non diplômé en sport	37 €

Toutes périodes		Vacation	Tarif proposé
Vacations tous services	Vacations évènementielles (animaijuin; animasportloisirs; noël...) ; logistique, intervenants chantiers jeunes...	Vacations intervenants spécialisés (diplôme ou notoriété reconnue dans la spécialité exercée)	10€50* / heure
		Vacations de base	10€15*/ heure
Ecole de musique, de danse et de théâtre	Vacations école de musique, de danse et de théâtre	Accompagnement : danse, chant, audition, Jury	17€ / heure
		Costumière	13€
		Ecole de danse	13€
		Vacation concert et répétition soliste	200€
		Vacation concert et répétition musicien de rang	80€

* *montant revalorisé selon le taux d'augmentation de SMIC*

1/ Cas de majoration du barème des vacations

- La journée du 1er mai fait l'objet d'une rémunération double.

2/ Modalité d'octroi des vacations complémentaires pour les activités d'animation

- Permanence de nuit

Séjour d'une semaine sans week-end et séjour de moins de deux semaines continues : une vacation pour deux nuits.
Séjour de deux semaines (ou plus) continues : une vacation pour quatre nuits.

- Réunions préparatoires d'information et de bilan des activités des services concernés et temps de rangement

Une vacation forfaitaire de 9 Euros, portée à 11 Euros pour l'agent qui encadre et anime la réunion.

- Deux vacations pour l'organisation des sessions d'été des accueils loisirs
- Une demi-vacation pour l'organisation des sessions des petites vacances

- Pour les vacances d'été, cinq vacations pour le directeur de centre et quatre vacations pour son adjoint sont attribuées pour la préparation des projets pédagogiques, le recrutement des animateurs, les commandes de matériel, la préparation du centre, et le bilan de fin de session.

- une demi-vacation par demi-journée de formation

- 1/10ème de vacation pour l'accueil dérogatoire des enfants en centre de loisirs

- Des repas gratuits sont fournis aux agents tous statuts qui participent à l'encadrement et au service des repas des enfants pendant les périodes de restauration. En application de la réglementation en vigueur, ces repas sont déclarés en avantage en nature.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour la Ville de PETIT-QUEVILLY de fixer le montant des vacations.

ADOPTE la proposition précitée.
ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2018/085 du 03/07/2018

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/149

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 7**

PERSONNEL MUNICIPAL - CREATION DE POSTE - CHARGE(E) DE MISSION ENVIRONNEMENT-ENERGIE

Chers Collègues,

Depuis plusieurs années la Ville de Petit-Quevilly s'est engagée dans une politique résolue de lutte contre le changement climatique. Des actions sont menées dans une recherche permanente de progrès pour améliorer la qualité de vie des Quevillais et renforcer la préservation de l'environnement.

Pour permettre notamment la coordination des démarches labellisées dans le cadre de cette politique et la mise en œuvre du Système de Management de l'Energie, il est proposé la création d'un poste de chargé(e) de mission environnement/énergie, afférent au cadre d'emplois de technicien (catégorie B) à temps complet (35/35ème).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 34,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n°2020/106 du 13/10/2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent,

ACCEPTE la proposition précitée
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 64111 (rémunération du personnel – rémunération principale) du budget principal

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217604982-20201215-2020-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/150

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 8**

BOÎTE/CADEAUX DE NOEL AUX AGENTS MUNICIPAUX

Chers Collègues,

En raison de la crise sanitaire actuelle, la Ville de Petit-Quevilly ne peut pas organiser la traditionnelle soirée de Noël pour les agents municipaux. En contrepartie, je vous propose que la Ville offre, pour ce Noël 2020, à chaque agent une boîte cadeau contenant des produits issus des circuits courts.

La dépense d'un montant total de 11 548 euros TTC sera imputée au compte 6714.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

AUTORISE l'achat de boîtes/cadeaux de Noël pour les agents municipaux
PREND ACTE que la dépense sera imputée l'article 6714

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte G

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/151

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 9**

CRECHE INTER ENTREPRISE - LIBERTY ALLIANCE SEINE OUEST - CONVENTION - SIGNATURE - AUTORISATION

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en direction des familles Quevillaises, la Ville contribue au développement de l'accueil destiné aux jeunes enfants. Afin de participer à l'augmentation du nombre de places d'accueil offertes sur le territoire communal et de le rendre ainsi plus attractif, mais aussi de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, il a été convenu, par convention avec l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest », la réservation de deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest ».

Compte tenu du bilan positif de ce partenariat, je vous propose de m'autoriser à signer une nouvelle convention avec cette association pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Au regard de cette convention, les conditions d'accueil, de fonctionnement de la structure, de participation financière des familles restent similaires. La participation financière de la Ville sera de six mille deux cent cinquante euros (6.250 €) par place réservée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Ce montant sera révisé annuellement sur la base du budget prévisionnel élaboré par l'association assistée de son cabinet d'expertise comptable et selon les éléments financiers communiqués par la Caisse d'Allocations Familiales. Dans tous les cas, le montant de cette participation ne pourra être augmenté de plus de 2.5% par année pleine d'exercice.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

Considérant l'intérêt pour la Ville de favoriser l'harmonisation de la vie professionnelle et de la vie familiale des agents municipaux, et pour cela de réserver deux berceaux au sein de la crèche interentreprises « Liberty Alliance Seine-Ouest »

ADOPTE la proposition ci-dessus
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Liberty Alliance Seine-Ouest » et toutes pièces afférentes
AUTORISE Mme la Maire à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette action

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/152

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 10**

METROPOLE ROUEN NORMANDIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS ET DE PRODUITS SANITAIRES

Chers Collègues,

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, la Métropole agit au plus près de l'ensemble des communes du territoire pour lutter contre la propagation du virus.

La Métropole a ainsi en urgence pris plusieurs décisions dont celle de proposer aux communes qui le souhaitaient, d'organiser une commande groupée de masques, refacturée par la suite en fonction des subventions effectivement perçues. La répartition de cette redistribution par communes est détaillée en annexe.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie propose aux communes membres d'acheter, pour leur compte, des fournitures et protections en lien avec la lutte contre l'épidémie pour faire face à la crise sanitaire dite COVID-19, dont la durée reste indéterminée. Suite aux nouvelles dispositions règlementaires, la Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation par accords cadre sous la forme de marchés subséquents selon la règlementation de la commande publique afin de procéder à l'achat d'équipements de protections et de produits sanitaires en lien avec l'épidémie.

En raison de l'urgence de la situation et des possibles difficultés d'approvisionnement à des prix maîtrisés, la Métropole Rouen Normandie propose à ses communes membres qui le souhaitent de faire, pour leur compte, l'achat de ces fournitures afin de satisfaire leurs besoins face à la lutte contre cette épidémie. Les acquisitions réalisées dans ce cadre, leur seront facturées à prix coutant.

La présente convention détaille les modalités financières et d'exécution

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chabotte

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/153

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 11**

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021

Chers Collègues,

En application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dès lors que le Maire envisage de faire droit aux demandes de dérogations à l'interdiction du travail le dimanche, il se doit de recueillir, outre l'avis des organisations d'employeurs et des salariés intéressés, l'avis du Conseil Municipal.

Si le nombre de dimanches sollicité par les commerçants et envisagé par le Maire est supérieur à cinq, l'avis favorable de l'établissement public de coopération intercommunale doit être recueilli.

Pour l'année 2021, je vous informe que les autorisations de dérogation au repos dominical se limiteront à 5 jours et que les demandes suivantes ont été transmises :

Toys Motor, sis 226 avenue des Alliées, distributeur de la marque Toyota, sollicite l'ouverture de son établissement les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1999, les commerces de détail de voitures et de véhicules automobiles légers ont la possibilité d'ouvrir quatre dimanches par an. En contrepartie, ils ne peuvent solliciter une dérogation communale que pour deux dimanches au maximum.
Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants :
Avis défavorable Union Départementale CGT de la seine Maritime en date du 25 novembre 2020.
Avis favorable de CFE-CGC en date du 24 novembre 2020.

Carrefour Market, sis avenue Jean Jaurès, sollicite l'ouverture de son établissement les 5, 12, et 26 décembre 2021.
Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants :
Avis favorable de CFE-CGC Agro en date du 27 octobre 2020.
Avis défavorable Union Départementale CGT de la seine Maritime en date du 25 novembre 2020.

Cocktail Scandinave, situé 79 boulevard du 11 novembre, sollicite l'ouverture de son établissement les 21 et 28 novembre, les 5, 12, et 19 décembre 2021.
Les organisations patronales et syndicales ont émis les avis suivants :
Avis défavorable Union Départementale CGT de la seine Maritime en date du 25 novembre 2020.

En contrepartie du travail effectué un dimanche, le salarié volontaire perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2020/153 du 15 décembre 2020 - 2

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 3132-26 et suivants
Vu Les avis des organisations patronales et syndicales

Considérant la nécessité de fixer par branche commerciale les dimanches pouvant être travaillés lors de l'année 2021

- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers aux dates suivantes : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.
- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire aux dates suivantes : les 5, 12, et 26 décembre 2021.
- Emet un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail d'autres équipements du foyer aux dates suivantes : le 21 et 28 novembre et les 5, 12, et 19 décembre 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 29 - Contre : 6 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/154 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 12**

PETIT QUEVILLY VILLAGE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 ET DU BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE

Chers Collègues,

L'opération Petit Quevilly Village vise à récréer un véritable quartier, autour de l'hôtel de Ville et en marge des zones industrielles des Pâtis et des Quais de Seine. Cette opération prévoit la construction de logements sur deux sites, dans un objectif de mixité sociale, ainsi que des espaces publics permettant d'intégrer le programme d'habitat dans un environnement de qualité.

La Ville a confié cette opération à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA), par un traité de concession en date du 25 mars 2015. Un avenant n° 1 a permis de déléguer également le traitement des abords à RNA afin d'assurer un projet d'aménagement global et cohérent. Le bilan d'aménagement avait alors été revu en conséquence. Un second avenant a permis de prolonger la durée de la concession afin d'assurer la commercialisation complète de la Zone d'Aménagement Concertée.

L'article 17 du traité initial précise que l'aménageur doit adresser chaque année à la Collectivité pour examen et approbation un compte-rendu financier. Celui-ci est joint en annexe.

En 2019, les dépenses de l'opération se sont élevées à 2.342.420€ HT. Elles correspondent essentiellement aux travaux d'aménagement des espaces publics et de voiries : parc Porte de Diane, Place de l'hôtel de Ville, Rue Jacquard et carrefour Blanqui. Les recettes se sont élevées à 3.250.950€, dont 1.250.950€ de cessions et 2.000.000€ de participation de la collectivité.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la signature de deux compromis de vente sur l'ilot V8, avec Seine Habitat et VINCI Immobilier, ainsi que le lancement d'un appel à projets sur les lots V6/7 et V10/11/12.

Les prévisions pour 2020 s'élèvent à 1.064.126€ HT en dépenses et 2.863.681€ en recettes. Les dépenses concerneront principalement les travaux de voiries.

Il vous est proposé d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme,
Vu le traité de concession en date du 25 mars 2015, et notamment son article 17, et ses avenants

Considérant le compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2019 et le bilan prévisionnel actualisé joints en annexe,

ADOPTE le rapport ci-dessus ;
APPROUVE l'ensemble des documents du compte-rendu annuel à la Collectivité pour l'exercice 2019 de la concession de Petit Quevilly Village.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 2.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/155

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 13**

FOIRES ET MARCHES - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - SOMAREP

Chers Collègues,

La Ville accueille sur son territoire les quatre marchés forains suivants :

- Les mardis de 8H à 13H au niveau de l'avenue Jacques Prévert
- Les jeudis de 8H à 13H au niveau de la place du 8 mai
- Les samedis de 8H à 13H au niveau du boulevard Stanislas Girardin
- Les dimanches de 8H à 13H au niveau de la place du 8 mai

Ces marchés sont régis par le règlement des marchés d'approvisionnement résultant de l'arrêté municipal du n° 2016/410 du 13 décembre 2016. Ils sont, depuis le 1er juillet 2016, gérés par la société SOMAREP en vertu d'un contrat d'affermage.

En contrepartie de la perception des droits de place auprès des commerçants- droits de place résultant d'une délibération annuelle du Conseil Municipal - et du versement d'une redevance à la Ville, le prestataire se doit, de remplir les missions suivantes :

- Le recrutement et le placement des commerçants
- L'animation commerciale des marchés
- Le nettoyage de la place du 8 mai qui était une option dans le cadre de la consultation
- L'ouverture et la fermeture des barrières de la place du 8 mai

S'agissant d'une délégation de service public, le prestataire se doit de transmettre annuellement un compte rendu. Ce document afférent à l'année 2019 que vous trouverez joint à la présente délibération a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Contenant des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées, il ne peut être intégralement communiqué. Conformément au conseil de la CADA n° 20185441 du 20 décembre 2018, il n'est donc pas mentionné les informations relatives aux moyens humains et techniques du délégataire qui sont couvertes par le secret des affaires (liste du personnel, nombre d'heures effectuées et organigramme de la société).

Les principaux éléments pour l'année 2019 sont les suivants :

- Versement à la Ville de 32.754,96€ au titre de la redevance annuelle
- Paiement par la Ville de 141.103,48€ pour l'année 2019 correspondant à la prestation de nettoyage de la place du 8 mai les jeudis et dimanches
- Perception par le délégataire de 68.115,34€ auprès des commerçants au titre des droits de place

Les évolutions sont les suivantes

	Redevance	Droits de place	Nettoyage	Résultat net
2016	16.000	41.738,90	0	5.765
2017	32.000	73.813,67	98.510,04	8.303
2018	32.399,60	69.565,78	121.402,82	3.680
2019	32.754,96	68.115,34	141.103,48	7.316

Il est utile de préciser les points suivants :

- L'année 2016 porte sur une exploitation des marchés à compter du mois de juillet
- Les montants des droits de place sont fixés annuellement par le Conseil Municipal, le produit de ces derniers dépend du nombre de commerçants dont l'activité est, pour un grand nombre, conditionné à la saisonnalité et à la météorologie. Ces commerçants font également face à une vive concurrence (vente en ligne, création de nouvelles enseignes, présence de marchés forains aux mêmes dates sur la métropole rouennaise ...)
- L'option de nettoyage étant levée en 2017, aucun frais n'a été facturé pour l'année 2016. La révision de cette prestation est pour partie indexée sur des produits pétroliers. Une sensibilisation des commerçants pour la diminution des déchets a été faite.
- Le résultat net correspond à la somme que le délégataire retire de l'exploitation après paiement des impôts

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3131-5
Vu le conseil de la CADA n° 20185441 du 20 décembre 2018

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 novembre 2020

PREND ACTE de la présentation par la société SOMAREP de son rapport annuel sur la gestion des marchés forains de la Ville de Petit-Quevilly pour l'année 2019

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/156 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 14**

FOIRES ET MARCHES - ATTRACTIONS DIVERSES - DROITS DE PLACE - ANNEE 2021

Chers Collègues,

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur le montant des droits de place des foires, marchés d'approvisionnement et attractions diverses.

Au vu de la crise sanitaire et de son impact sur les commerçants, je vous propose de maintenir pour l'année 2021 la tarification en vigueur en 2020 qui est la suivante :

	Unité	01/01/2020
FOIRES ET MARCHES		
Longueur d'étal (profondeur max de 3m) pour les abonnés	Le mètre linéaire	1,01€
Longueur d'étal (profondeur max de 3m) pour les non abonnés	Le mètre linéaire	2,02€
Véhicule d'accompagnement	Par véhicule	2,07€
Raccordement électrique	Par prise	4,11€
FETES FORAINES, CIRQUES, ATTRACTIONS DIVERSES (Droit proportionnel à la surface du métier)		
Jusqu'à 100m²	Par m²	1,97€
Au-delà de 100m²	Par m² supplémentaire	1,50€
Cirque (non compris eau et électricité)	Forfait	349,98€
STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE		
Vente itinéraire	Par semaine	47,18€
Exposition de véhicule	Par jour et par véhicule	9,71€
COMMERCE AMBULANT		
Vente itinéraire	Par semaine	24,07€

Au titre du contrat d'affermage afférent à la gestion des marchés je vous précise que le produit des droits est perçu par le délégataire qui, en contrepartie, paye une redevance à la collectivité, redevance dont le montant varie de façon similaire aux droits de place.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2020/156 du 15 décembre 2020 - 2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-18 et suivants et L. 2331-3
Vu le contrat d'affermage des marchés forains et fêtes foraines conclu le 27 juin 2016 et ses avenants

Considérant la nécessité de réviser annuellement les droits de place relatifs aux emplacements sur les marchés, aux manèges forains, cirques et attractions diverses
Considérant la crise sanitaire impactant directement les commerçants

DECIDE de maintenir en 2021 la tarification appliquée en 2020 à savoir :

	Unité	01/01/2020
FOIRES ET MARCHES		
Longueur d'étal (profondeur max de 3m) pour les abonnés	Le mètre linéaire	1,01€
Longueur d'étal (profondeur max de 3m) pour les non abonnés		2,02€
Véhicule d'accompagnement	Par véhicule	2,07€
Raccordement électrique	Par prise	4,11€
FETES FORAINES, CIRQUES, ATTRACTIONS DIVERSES (Droit proportionnel à la surface du métier)		
Jusqu'à 100m²	Par m²	1,97€
Au-delà de 100m²	Par m² supplémentaire	1,50€
Cirque (non compris eau et électricité)	Forfait	349,98€
STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE		
Vente itinéraire	Par semaine	47,18€
Exposition de véhicule	Par jour et par véhicule	9,71€
COMMERCE AMBULANT		
Venté itinéraire	Par semaine	24,07€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/157

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 15**

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT - CONVENTION - APPROBATION

Chers Collègues,

Par arrêté du 21 juin 2013, le Préfet a entériné la création de l'EPCC Centre Dramatique National de Normandie Rouen et approuvé ses statuts. Ceux-ci prévoient, notamment, que les membres fondateurs de l'établissement, soit la Ville de Petit-Quevilly, l'Etat, les villes de Rouen et Mont-Saint-Aignan contribuent sous forme de participation financière à son budget annuel.

Afin de soutenir davantage l'activité du CDN de Normandie Rouen et notamment son action en direction de la jeunesse, la Ville de Petit-Quevilly prévoit d'augmenter sa contribution financière à l'EPCC d'un montant de 13.000 euros, passant ainsi de 304.000 euros à 317.000 euros chaque année. La Ville de Rouen prévoit également la même augmentation de sa contribution.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver la convention de participation financière jointe, prévoyant le versement d'une participation annuelle globale pour l'année 2021 de 317.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2013, adoptant la création de l'EPCC dénommé Centre Dramatique National de Normandie Rouen,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Centre Dramatique National de Haute Normandie et approuvant ses statuts,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC du 3 octobre 2018 portant modification des statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen.
Considérant la nécessité de fixer les modalités et le montant de la contribution financière accordée par la Ville de Petit-Quevilly au Centre Dramatique National de Normandie Rouen, dont elle est membre fondateur, pour l'année 2021,

ADOPTE le projet de convention qui lui est soumis incluant une contribution financière de fonctionnement d'un montant de trois cent dix-sept mille euros (317.000€)
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen, et toutes pièces afférentes.
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 30 - Contre : 4 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/158

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 16**

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT - VERSEMENT D'UN ACOMPTE - ADOPTION

Chers Collègues,

Vous venez de prendre connaissance du projet de convention à intervenir entre la Ville et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen fixant notamment les modalités de participation financière accordée par la Ville.

Le Centre Dramatique National de Normandie Rouen fait face à des dépenses importantes en début d'année. Afin de disposer d'un fond de roulement suffisant en début d'année, l'EPCC a besoin d'une avance sur la participation de ses financeurs sur l'exercice 2021.

Aussi, il vous est proposé de lui attribuer une avance de 158.500€ à déduire du montant total de 317.000€ attribué pour 2021. Le solde, soit 158.500€, sera versé après le vote du budget 2021. Le versement de cet acompte interviendra en janvier 2021, les crédits correspondants seront portés au compte 6574 du budget 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention de participation financière à intervenir entre la Ville et l'EPCC
Vu les statuts du Centre Dramatique National de Normandie Rouen

Considérant la nécessité de verser un acompte au Centre Dramatique National de Normandie Rouen afin de faciliter la gestion de sa trésorerie

ADOPTE le versement d'un acompte de cent cinquante-huit mille cinq cents euros (158.500€) sur la participation financière de la Ville au budget 2021 au Centre Dramatique National de Normandie Rouen.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 4 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/159

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 17**

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE ROUEN - STAGE SCENOGRAPHIQUE ET THEATRE - CONVENTION - FEVRIER 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville développe une politique favorisant l'éveil culturel du jeune public, collaborant depuis plusieurs années notamment avec le Centre Dramatique National de Normandie Rouen pour la mise en œuvre de projets artistiques destinés à des groupes d'enfants et de jeunes. Ainsi, en lien avec la programmation 2020/2021 et sous réserve d'un contexte sanitaire favorable au maintien d'ouverture des structures d'accueil de mineurs en collectif et aux partenariats éducatifs/culturels, le Centre Dramatique National de Haute-Normandie propose un stage de découverte et d'initiation aux jeux de théâtre et de danse, en direction du public 8/10 ans des maisons de l'enfance de la Ville (pour 15 places). Ce stage est programmé du 22 au 26 février 2021 au sein du Théâtre de la Foudre (à raison de 9 séances), encadré par un animateur du service jeunesse et un formateur de danse issu du théâtre. Si le contexte le permet, une représentation ouverte aux familles des participants comprenant la restitution du travail réalisé au cours du stage est fixée au vendredi 26 février 2021 au théâtre. Ce stage ne fait pas l'objet d'une facturation auprès de la Ville de Petit-Quevilly.

Compte tenu des retombées possibles de l'actualité sanitaire sur les programmations d'activités autorisées, une programmation différée de ce projet sur une session ultérieure de petites vacances scolaires peut être envisagée selon les disponibilités du CDN (voir article 8 de la convention /clauses particulières concernant le Covid-19).

La convention qui vous est ici proposée a ainsi pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation de ce stage entre le Centre Dramatique National de Normandie Rouen et la Ville de Petit-Quevilly, elle prendra effet le 22 février 2021 ou sera reconduite sur une période ultérieure de petites vacances scolaires 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la Ville de Petit-Quevilly et le Centre Dramatique National de Normandie Rouen.
ADOPTE la proposition précitée,
AUTORISE Mme la Maire, à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 4 - La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/160 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 18**

BUDGET VILLE - SUBVENTION 2020

Chers Collègues,

Lors de la séance du 30 juin 2020, vous avez adopté le Budget Primitif 2020 et notamment le montant des subventions à verser aux associations. Je vous propose d'attribuer une partie de cette enveloppe budgétaire aux associations suivantes qui ont présenté un dossier de demande pour 2020.

Bénéficiaires	Attributions 2020
Association « Les voisins de Lubrizol » 48 rue de Stalingrad 76140 Petit Quevilly	150€
APF France Handicap Délégation de Seine Maritime 3 rue Linus Carl Pauling 76130 Mont Saint Aignan	100€

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Les voisins de Lubrizol 150€
APF France Handicap 100€

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/161

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 19**

FONDS D'AIDE AUX ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION

Chers Collègues,

Dans le cadre des échanges au sein du conseil de défense économique et dans un objectif de complémentarité des dispositifs existants, la Métropole a exprimé la volonté de se mobiliser afin de soutenir le milieu associatif et met en place un fonds de soutien aux communes de 800.000€ reparti par commune en fonction du nombre d'habitants, intégrant un versement plancher de 1.500€ par commune. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe qu'elle peut allouer à ses associations locales dans la mesure où elles démontrent que leur activité est financièrement impactée par la crise sanitaire.

En ce qui concerne le sport sur notre territoire, il vous est proposé d'allouer 50% de ce fonds à l'Office Municipal des Sports (OMS), qui se chargera d'instruire les demandes (selon dossier joint) de chacune des associations au regard des critères déterminés démontrant l'impact financier de la crise sur ces associations et tenant compte par ailleurs des dispositifs d'aide de l'Etat mobilisés le cas échéant par celles-ci.

Afin de renforcer ce dispositif, il vous est proposé d'abonder ce fonds par le versement d'une subvention complémentaire de moitié, ce qui porterait l'aide globale arrondie à 25.300€. La somme sera versée par la Ville à l'OMS avant la fin de l'année 2020 ou le cas échéant au cours du premier semestre 2021. Les sommes versées en 2021, avant le vote du budget seraient alors déduites du montant total attribué en 2021.

Un état des attributions du fonds d'aide aux associations sera transmis par l'OMS à la collectivité pour le 30 juin 2021 au plus tard.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie relative au dispositif de soutien aux associations communales dans le cadre de la crise sanitaire covid-19

Considérant la nécessité d'aider les associations sportives locales

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/162

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 20**

RESTAURANT MUNICIPAUX - PERSONNEL MUNICIPAL ET PERSONNES AGEES - MODIFICATION DES TARIFS - ANNEE 2021

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants des personnes âgées, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif d'un repas :

Tarif usagers (personnes inscrites) : 4,41€

Tarif visiteurs (personnes non inscrites) : 9,02€

Le pourcentage d'augmentation est en moyenne de 0,2% (taux d'inflation juin 2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des repas pris au restaurant du personnel municipal et dans les différents restaurants de personnes âgées,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chabelle G

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/163

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N° 21

CLUB DE CHASSE SOUS-MARINE ET PLONGEE QUEVILLAISE - ACTUALISATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION

Chers Collègues,

Par délibération n° 2020/074 du 30 juin 2020, vous avez accordé un soutien financier par l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 4.080€ (quatre mille quatre vingt euros) correspondant aux frais de fonctionnement supplémentaires supportés par l'association « Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise », suite à la fermeture annuelle pour travaux de la piscine de Petit-Quevilly et à la mise à disposition de créneaux de la piscine de Petit-Couronne, permettant la poursuite des activités de l'association (soit 40 séances à 102€ pour la saison sportive 2020-2021).

Compte tenu du contexte sanitaire impactant une reprise différée de son activité plongée initialement prévue de septembre 2020 à juin 2021 à la piscine de Petit-Couronne, le versement de cette subvention sera effectué après le démarrage effectif de l'activité. Il convient, en outre, de réviser à la baisse le montant de la subvention en se basant sur les frais réels de mise à disposition qui seront supportés par l'association et en conditionnant le versement à la réception d'un justificatif délivré par la ville de Petit-Couronne confirmant le nombre définitif de créneaux mis à disposition et facturés au club au montant unitaire de 102 euros la séance.

Les crédits de cette subvention seront portés au compte 6574 du budget 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité de réviser à la baisse le montant de la subvention exceptionnelle qui sera versée sous présentation de justificatifs au Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise.

ADOPTE la proposition précitée.
AUTORISE la révision à la baisse du montant de subvention exceptionnelle attribuée au Club de chasse sous-marine et plongée quevillaise.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/164

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 22**

ASSOCIATION BOULISTE DE PETIT-QUEVILLY ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUTORISATION

Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Petit-Quevilly développe une politique de soutien au développement de la vie associative et contribue au fonctionnement des associations, via l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'activité sportive du Club Bouliste de Petit-Quevilly débutant au Printemps, n'a pas pu commencer son activité à ce jour générant ainsi une reprise de saison difficile pour le club (aucune adhésion).

Afin de l'aider à investir dans du matériel informatique, je vous propose donc d'accorder à ce club sportif une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ (huit cents euros).

Le versement de cette subvention au Club bouliste de Petit-Quevilly interviendra en fin d'exercice 2020, au compte 6574.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 euros au Club bouliste de Petit-Quevilly.

ADOPTE la proposition précitée.
AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800€ (huit cents euros) au Club bouliste de Petit-Quevilly.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chabelle G

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/165

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N° 23

CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE - ANNEE 2021 - SUBVENTION VILLE

Chers Collègues,

Chaque année, la possibilité est offerte aux établissements scolaires de définir un projet de classe de découverte et de solliciter l'aide de la Ville.

Sous réserve d'un contexte sanitaire et réglementaire favorable à la mise en place effective de ce type de séjour, un projet a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique concernant une action organisée directement par l'école et subventionnable par la Ville. Il vous est ici soumis :

Ecole élémentaire Joliot Curie :
Projet « classe de mer » du 19 au 21 avril 2021
Au centre « les Argousiers » à Merlimont (62)
40 élèves – soit 3 classes de CP dédoublés
Budget prévisionnel : 9.920€
Montant de subvention Ville proposé : 5.000€

Je vous propose d'autoriser l'attribution de cette subvention demandée par l'école élémentaire précitée. Pour ce projet, 75% du montant de la subvention seront versés à la coopérative de l'école, lors de la préparation du projet. Le solde plafonné à 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier et de pièces justificatives. Dans le cas échéant d'un budget réalisé inférieur au premier versement des 75%, le trop perçu fera l'objet d'un mémoire auprès de la coopérative de l'établissement scolaire concerné. Le premier versement de cette subvention (75%) à la coopérative de l'école interviendra sur l'exercice 2021 (premier semestre) et les crédits correspondants seront portés au budget 2021 au compte 6574.

Le versement de cette subvention est conditionné par la réalisation effective du projet. Ainsi, en cas d'annulation de séjour, en raison de la fermeture du lieu d'accueil/hébergement et/ou annulation des prestations d'activités pédagogiques (culturelles/sportives/artistiques...) ou d'un protocole sanitaire ne permettant plus à l'Education Nationale la mise en place du projet, la subvention sera de fait annulée, un remboursement à la Ville de l'acompte déjà versé avant la décision d'annulation sera alors présenté par mémoire auprès de la coopérative de l'école.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant la nécessité d'autoriser l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation de classe de découverte de l'école Joliot Curie et de préciser que les crédits correspondants accordés à partir de décembre 2020 pour cette subvention seront portés au budget 2021

ADOPTE la proposition précitée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Charlotte G

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/166

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 24**

CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE - ANNEE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME - AUTORISATION

Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution d'une subvention pour le projet de classe de découverte de l'établissement scolaire élémentaire Joliot Curie.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et d'en reverser l'intégralité à cette école, la Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour l'organisation des classes de découverte de l'année 2021 au taux forfaitaire en vigueur équivalent à 4 euros par jour et par élève pour les classes ULIS et les écoles en Réseau d'Éducation Prioritaire.
Considérant que ce projet a reçu un avis favorable de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

ADOPTE la proposition précitée,
AUTORISE Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux forfaitaire en vigueur

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/167

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 25**

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville souhaite poursuivre son ambition éducative par la reconduction de son Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, les services de la Préfecture, et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Le cadre juridique du P.E.D.T. fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education demeure inchangé : « *Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication* ». Recentré sur les fondamentaux et plus concis, il précise des objectifs transversaux en cohérence avec la réalité des structures d'accueil de mineurs.

Il est à souligner que ce P.E.D.T intègre donc l'organisation de la coordination des différents temps de l'enfant (temps scolaire, péri et extra-scolaire) pour l'ensemble des publics « petite enfance- enfance, pré et adolescence (3-17 ANS) ».

En outre, cette nouvelle version du P.E.D.T s'attache à porter également l'accent sur les conditions d'accueil et d'intégration éducative des mineurs en situation de handicap au sein des structures.

Les différentes directions de services municipaux impliquées dans la construction de l'offre éducative, ainsi que les partenaires extérieurs sont associés et sollicités tant dans la réflexion que dans la phase opérationnelle de mise en œuvre et d'évaluation. A ce titre, le P.E.D.T. poursuit la logique initiée qui vise à proposer des réponses éducatives les plus adaptées aux besoins des publics, ce en adéquation avec les ressources mobilisables du territoire.

Il vous est ainsi demandé d'adopter ce Projet Educatif Territorial et d'autoriser Madame la Maire par la suite, à signer toutes pièces afférentes à venir avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R. 551-13,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

ADOPTE la proposition précitée
AUTORISE Mme la Maire à signer toutes autres pièces afférentes au Projet Educatif Territorial à venir

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 4.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/168

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 26**

PREVENTION SPECIALISEE - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE, LE CAPS ET LA VILLE DE PETIT-QUEVILLY - SUBVENTION 2020

Chers Collègues,

Par délibération n°2016/185 du 13 décembre 2016, il a été autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, le Comité d'Action de Promotion Sociales (CAPS) et la Ville de Petit-Quevilly relative au financement des actions de prévention spécialisée mises en place sur le territoire de la Commune.

Fondée sur les principes de libre adhésion, de recherche de l'acceptation de l'intervention, d'absence de mandat nominatif, de confidentialité et de non institutionnalisation des actions, la prévention spécialisée mise en œuvre par l'association CAPS se traduit par un travail de rue, une présence sociale, un accompagnement social et éducatif et des actions éducatives et sociales collectives.

L'article 1 du Chapitre II de la convention précitée prévoit que la Ville s'engage à verser une participation minimale au CAPS correspondant à 7,08 % du budget de l'association. Pour l'année 2020, le montant de cette subvention est estimé à 40.022,53€ basé sur l'année N-1. Ce montant sera réajusté en fonction du budget global du service de prévention spécialisée du CAPS arrêté pour l'année 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2251-3, L. 2311-7 et le IV de l'article L. 5217-2
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-1, L. 222-1, L. 313-8 et L. 321-1
Vu la convention tripartite du 29 mai 2018

Considérant l'engagement de la Ville à verser une subvention à l'association CAPS
Considérant l'ensemble des conditions sont réunies pour procéder au versement de la subvention

AUTORISE le versement à l'association Comité d'Action et de Promotion Sociales d'une subvention de 40.022,53€ pour l'année 2020

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chabelle G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/169

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 27**

POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE MICRO-PROJET 2020

Chers Collègues,

Le Contrat de Ville de Petit-Quevilly est intégré dans le Contrat de Ville Métropolitain. A ce titre, depuis 2007, les projets associatifs de l'enveloppe Micro-projets sont financés par les seules communes.

Pour l'exercice 2020, je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

- Association ENSEMBLE POUR AGIR : 2.000€ - Ateliers informatiques.

L'objectif est de favoriser la découverte et l'usage de l'outil informatique. Les ateliers encadrés par des professionnels se déroulent à l'ancienne maison de l'enfance Charles-Perrault mise à disposition à l'association à ce titre.

- Association ASTI : 4 000€ - Point d'accès aux démarches administratives.

Ce projet a pour objectif d'accueillir chaque jour des habitants qui ont des difficultés à effectuer leurs démarches administratives personnelles. Des demi-journées spécifiques sont consacrées à ces actions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2311-7

Considérant l'intérêt pour la Ville de contribuer au financement de ces projets

ADOPTE le rapport ci-dessus
ACCORDE les subventions suivantes dans le cadre de l'enveloppe micro-projet :
- Association ASTI – 4.000 €
- Association Ensemble Pour Agir – 2.000€

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 4 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/170

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 28**

BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - ORGANISATION DES VENTES DE DOCUMENTS - TARIFICATION - ADOPTION

Chers Collègues,

La nécessité de mettre à jour régulièrement les documents proposés aux usagers de la bibliothèque conduit à mener un désherbage des collections afin d'éliminer les ouvrages usagés, obsolètes et inadaptés aux attentes du public. Les documents désherbés en bon état de conservation peuvent trouver une seconde vie en dehors des rayons de la bibliothèque.

Par délibération en date du 1er avril 2015, vous avez autorisé la possibilité de vendre aux particuliers les documents en bon état de conservation. Seuls peuvent être vendus les livres, les CD et les partitions.

Les ventes de documents organisées par la bibliothèque sont réservées aux particuliers. Tous les documents vendus sont estampillés et sortis de l'inventaire de la bibliothèque.

Il convient par ailleurs de fixer un prix unique de vente des documents. Il vous est ainsi proposé un prix unique d'un montant de deux euros par document.

Les recettes résultant de ces ventes seront imputées au chapitre 7088 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération n° 2015/072 du Conseil Municipal autorisant le don, la vente et la destruction de documents

ADOPTE la proposition précitée,
AUTORISE la vente des documents au prix unique de 2 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/171

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 29**

BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME - APPEL A PROJET FLAUBERT 2021

Chers Collègues,

En 2021, la bibliothèque François-Truffaut souhaite célébrer le bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert et ainsi s'associer à l'évènement organisé par le Conseil Départemental de Seine Maritime.

La bibliothèque prévoit une semaine dédiée à l'écrivain normand du 26 au 30 janvier 2021 comprenant spectacles, lectures, projection et mise en valeur des œuvres de Gustave Flaubert. La bibliothèque organisera notamment deux représentations du spectacle *Dans la maison de Flaubert* et une représentation du spectacle *L'orient de Flaubert*. Le coût total de ces représentations s'élève à 1.600€ (mille six cent euros) TTC.

Afin de permettre l'organisation de ces animations, je vous propose d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine Maritime dans le cadre de l'appel à projet Flaubert 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'intérêt de participer à l'appel à projet Flaubert 2021 et d'organiser une semaine thématique sur l'écrivain Gustave Flaubert,

ADOPTE la proposition précitée,
AUTORISE Mme la Maire à solliciter l'aide financière du Département de Seine Maritime.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/172 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 30**

BIBLIOTHEQUE FRANCOIS TRUFFAUT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS 76 - ANNEE 2021 -AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Afin d'améliorer de façon continue l'accompagnement des personnes handicapées, l'association des Papillons blancs 76 dont le siège social est situé à Petit-Quevilly, mène un partenariat avec la bibliothèque François-Truffaut depuis 2014.

Les Papillons Blancs 76 est une association parentale (affiliée à l'Unapei), dont les objectifs principaux résident dans :

- La défense des droits des personnes handicapées mentales,
- L'action familiale auprès des parents confrontés au handicap,
- La création et la gestion d'établissements et services destinés à répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

Au regard du bilan établi entre la bibliothèque et les animateurs des structures, les modalités du partenariat, en 2021, se déclineront comme suit :

- Les résidents des structures le Chalet et le Logis seront accueillis chaque mois à la bibliothèque François-Truffaut. Des lectures d'albums et diverses activités, définies en concertation avec les animateurs des différentes structures, leur seront proposées.
- Un bibliothécaire interviendra une fois par mois au Logis pour proposer une séance similaire aux résidents ne pouvant se déplacer.
- La bibliothèque facilitera l'emprunt de documents aux adhérents des structures.

Afin de répondre aux attentes de l'association des Papillons blancs 76 et de permettre à ses adhérents en souffrance de rester en contact avec la société, je vous propose d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
Considérant la nécessité de reconduire le partenariat avec l'association les Papillons blancs 76
ADOPTE la proposition précitée,
AUTORISE Mme La Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et l'association les Papillons blancs 76

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/173

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 31**

ASSOCIATION CAP'QUEVILLY - RENOUVELLEMENT CONVENTION - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE - ANNEES 2021/2024

Chers Collègues,

La Ville développe depuis plusieurs années une politique d'animation en direction de sa population. Cette politique intègre notamment les arts plastiques. Elle consiste, d'une part, à organiser des expositions d'art contemporain, et, d'autre part, à promouvoir des actions de formation et de création. Dans cet objectif, la Ville collabore avec les structures existantes, favorisant ainsi la rencontre avec le public Quevillais.

Par délibération du 9 février 2017, il a été autorisé la signature pour une durée de 4 ans d'une convention entre l'association « Cap'Quevilly » concernant la mise à disposition de locaux municipaux afin d'organiser des sessions de formation, des ateliers de création (peinture, dessin, modelage, et mosaïque) et des expositions.

La nouvelle convention qui vous est ici soumise a pour but de fixer la poursuite des relations entre l'association « Cap'Quevilly » et la Ville. Elle prévoit notamment une subvention annuelle de 5.000€ (cinq mille euros). Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et entrera en vigueur à la date de notification de la présente convention.

Il vous est proposé de procéder au versement annuel de la subvention au cours des premiers trimestres 2021, 2022, 2023, 2024 avec inscription des crédits correspondants au compte 6574 des budgets des exercices annuels précités.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.
Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat entre la Ville et l'association « Cap'Quevilly ».
Considérant la nécessité de préciser que les crédits correspondants aux subventions allouées annuellement à l'association « Cap'Quevilly » seront portés aux budgets 2021, 2022, 2023, 2024

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Cap'Quevilly » et toutes pièces afférentes
AUTORISE Mme la Maire à verser à l'association « Cap'Quevilly » une subvention annuelle de 5.000€ (cinq mille euros) conformément aux conditions précitées

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chabelle G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/174

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 32**

ASSOCIATION ENSEMBLE POUR AGIR (E.P.A)-CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX- SIGNATURE

Chers Collègues,

L'Association Ensemble Pour Agir (E.P.A) occupe une salle de réunion à l'Espace Saint-Julien cinq demi-journées par semaine (du lundi au vendredi de 09H à 12H) dans le cadre d'ateliers sociolinguistiques pour les usagers de la Commune.

La convention qui vous est ici proposée formalise les relations entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Ensemble Pour Agir (E.P.A), notamment les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux.

Le concours de la Ville permet à cette association de disposer notamment de conditions d'accueil appropriées à la poursuite de ses objectifs auprès du public Quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Considérant l'intérêt du partenariat poursuivi avec l'association Ensemble Pour Agir pour la mise en œuvre de la politique municipale de soutien aux Quevillais les plus âgés

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Petit-Quevilly et l'Association Ensemble Pour Agir et toute pièce afférente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/175

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 33**

ASSOCIATION LA SOURCE - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL - CONVENTION - APPROBATION

Chers Collègues,

Implantée sur la Commune depuis mars 2020, la Source est une association d'intérêt général à vocation sociale et éducative par l'expression artistique, à destination des enfants et des jeunes en difficulté, ainsi que leurs familles. La Source propose des ateliers à destination des jeunes et occasionnellement des familles. Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels sensibles aux objectifs de l'association, ces ateliers sont constitués de petits groupes de 10 à 12 participants, dans un souci d'accompagnement individuel de qualité.

L'activité de l'association requiert des moyens matériels et, notamment, un local permettant l'accueil de public. Depuis mars 2020, la Ville de Petit-Quevilly met à disposition de la Source l'ancien bâtiment de la Trésorerie, rue du Général Foy, selon des conditions et modalités déterminées par la convention de mise à disposition qui vous est ici proposée. Cette convention prend effet le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

En termes d'activités et de projets en direction des publics Quevillais, la Source mènera par ailleurs des actions avec les services municipaux, à destination des jeunes notamment. Ces projets feront l'objet d'une convention spécifique de partenariat entre l'association et la Ville précisant leurs modalités d'organisation et de réalisation.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition d'un local municipal à l'association La Source

ADOPTE le projet de convention qui lui est soumis,
AUTORISE Mme La Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association la Source, et toutes pièces afférentes.
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/176

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 34**

ACTION CULTURELLE - MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINT-JULIEN - AUTORISATION

Chers Collègues,

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville s'inscrit dans de nombreux partenariats lui permettant, notamment, d'organiser des événements à destination du public quevillais.

L'ensemble les Affinités Electives, dirigé par Pascal Hellot, réunit 16 chanteurs normands autour d'un répertoire éclectique et varié. L'ensemble se produit régulièrement dans toute la Normandie. Je vous propose ainsi d'accueillir cet Ensemble à l'occasion du concert « Lauliku Lapsepoli » programmé le samedi 13 février 2021 à la chapelle Saint-Julien.

Je vous propose, par ailleurs, d'adopter la convention de mise à disposition de la chapelle Saint-Julien qui vous est ici soumise, définissant les conditions matérielles pour l'organisation de ce concert. Cette convention précise par ailleurs que, compte-tenu du contexte et des mesures sanitaires en vigueur au moment du concert, la salle Astrolabe pourra être mise à disposition de l'Ensemble, en lieu et place de la chapelle Saint-Julien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt d'accueillir l'Ensemble les Affinités Electives,

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention entre la Ville et l'Ensemble les Affinités Electives, et toutes pièces afférentes pour l'organisation d'un concert le samedi 13 février 2021.
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201216-2020-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/177

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 35**

CIMETIERE - TARIFICATION

Chers Collègues,

A ce jour, la tarification au niveau du cimetière ne comprend, s'agissant des concessions (pleine terre, caveaux, cavurne et columbarium), que deux tarifs 300€ et 600€ dont l'application résulte du choix fait quant à la durée respectivement 15 ans et 30 ans. Cette grille tarifaire ne prend donc pas en compte le nombre de places pouvant être attribué, la nature de l'ouvrage et par conséquent les différences des frais liés aux reprises. En outre, il n'existe actuellement aucune tarification spécifique liée à l'inhumation d'une personne mineure.

Fort de ce constat, il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire figurant en pièce jointe à la présente délibération. A la lecture de ce document, vous constaterez que le prix maximal est de 600€ pour une concession en caveau deux places pour adultes avec une durée de 30 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-15 et R. 2223-11

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le cadre de la tarification, outre la durée, le mode d'inhumation et la superficie concédée

ADOPTE la tarification jointe à la présente délibération qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-217604982-20201215-2020-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/178

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 36**

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (HORS TERRASSES) - TARIFS 2021

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses), comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Vacation pour demande d'autorisation de voirie.....5.77 €

Dépôt de matériaux sur la voirie publique entourés
d'une clôture ou non (maximum largeur à occuper 1.20m)
Le mètre superficiel à la journée.....2.26 €

Echafaudage reposant sur le sol ou suspendu en faisant
saillie sur la voie publique (renfermé ou non dans la
clôture de chantier)
Le mètre linéaire à la journée.....2.05 €

Etalage mobile ayant une saillie comprise entre
0.30m au moins et 1.50m au plus
Le mètre linéaire annuel.....8.42 €

Mise en place de nacelle sur voie publique (renfermée ou non
dans la clôture de chantier
Le mètre linéaire à la journée .....2.05 €

Distributeur d'essence fixe ou mobile, l'unité par an.....69.03 €
Distributeur automatique autre, l'unité par an..... .....31.73 €

Canalisation souterraine affectée à un usage industriel ou
autre et traversant la voie publique (le Conseil Municipal
se réservant le droit de majorer cette tarification selon
l'importance de la canalisation en cause).....138.10 €

Canalisation souterraine affectée à un usage industriel ou
Autre, établie longitudinalement sous la voie publique
d'un diamètre inférieur à 0.20m
Le mètre linéaire annuel.....2.05 €
D'un diamètre égal ou supérieur à 0.20m
Le mètre linéaire annuel.....4.27 €

Chevalet et panneau mobile à raison d'un chevalet ou
Panneau mobile commerce.....Gratuit

Exposition de véhicule à caractère commercial
Le mètre carré annuel.....15.50 €

Publicité, motifs et supports publicitaires à titre provisoire

Et dans un but commercial (notamment oriflammes
Publicitaires de type "WINDSURF"
L'unité par an.....31.73 €

Benne sur voirie
A la journée.....10.27 €

Gargouille sur trottoir
Le mètre linéaire.....39.47 €

Surbaissé de trottoir
Le mètre carré.....49.37 €

Cabane de chantier
A la journée.....1.64 €

Clôture de chantier (m² d'occupation du domaine public
délimité entre la clôture de chantier et la limite du
domaine privé)
Le mètre carré à la journée.....0.15 €

Etaiement m² de surface occupée pour remise
en sécurité dans immeuble
Le mètre carré mensuel.....4.88 €

Installation de grue
Forfait.....270.70 €

Soit une diminution de 0.23% des tarifs pour l'année 2021.

Les tarifs désignés ci-dessous sont réduits comme suit :

- Exposition de véhicule à caractère commercial : 10% pour la surface comprise entre 25 et 50 mètres carré et de 20% pour la surface au-delà de 50 mètres carré,
- Autres droits de voirie : 10% pour la partie comprise entre 20 et 100 mètres et de 20% pour la partie au-delà des 100 mètres,
- Toute fraction de mètre étant comptée pour un mètre entier.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2021 ;
ADOPTE la proposition précitée
FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (hors terrasses) pour l'année 2021 tels qu'établis ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/179 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 37**

DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES) - TARIFS 2021

Chers Collègues,

Je vous propose de fixer les droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants sédentaires, comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Terrasse ouverte :
Superficie inférieure à 10 m²
Le mètre carré annuel.....12.50 €
Superficie comprise entre 10 m² et 20 m²
Le mètre carré annuel.....19.25 €
Superficie supérieure à 20 m²
Le mètre carré annuel.....26.01 €

Terrasse semi ouverte ou fermée :
(dont un des côtés comporte une protection démontable ou non)
Superficie inférieure à 20 m²
Le mètre carré annuel.....36.43 €
Superficie supérieure à 20 m²
Le mètre carré annuel.....46.82 €

Soit une diminution de 0.23% des tarifs pour l'année 2021.

Toute fraction de mètre sera comptée pour un mètre entier.

Pour les terrasses estivales, la redevance sera calculée au prorata de la durée d'exploitation (1er avril – 31 octobre).

En cas de changement de mobilier de la terrasse correspondant au descriptif de la charte terrasse, il pourra être appliqué une diminution de la redevance plafonnée à 80%. Cet abattement sera calculé sur présentation des justificatifs de facture de l'année considérée.

Le tarif pourra être majoré de 50% en cas de non-respect des termes de la charte.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021 ;

ADOPTE la proposition précitée ;
FIXE les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public des terrasses pour l'année 2021 tels qu'établis ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 31 - Contre : 4 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/180

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 38**

CONVENTION AVEC LA SOCIETE NORMANDE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE ROUEN

Chers Collègues,

La divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité est interdite et Mme la Maire est responsable de la lutte de ce phénomène sur le territoire de la Ville.

Est considéré comme chien ou chat en état de divagation :

- Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.
- Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour ces animaux errants ou divagants, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde de ces animaux soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Pour répondre à cette obligation et formaliser une pratique déjà en cours, je vous propose de conclure une convention avec la Société Normande de Protection aux Animaux (SNPA).

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 modifiée, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, habilitant le Maire, à titre général, à intervenir pour maintenir l'ordre public et mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants
Vu les articles L. 211-19-1, L. 211-21 et L. 211-22, L. 211-23, L. 211-41 et suivants du code rural et de la pêche maritime, autorisant le Maire à intervenir pour mettre un terme à la divagation des chiens et des chats
Vu les articles R. 610-5 et R. 622-2 et suivants du Code Pénal réprimant le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes

ADOPTE la présente convention à conclure avec Société Normande de Protection des Animaux de Rouen dans le cadre de la capture des animaux errants sur la Ville de PETIT-QUEVILLY.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/181 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 39**

SERVICE D'ASSURANCES MARCHE 2018-2018141- ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - AVENANT D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Lors de la séance du 9 octobre 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres visant à la conclusion de contrats d'assurance

Lot 1 : dommages aux biens
Lot 2 : responsabilités
Lot 3 : véhicules à moteur
Lot 4 : protection juridique

Le lot n°1 a été attribué à la société PILLIOT ASSURANCE pour une cotisation annuelle fixée dans l'acte d'engagement et dans le cahier des clauses administratives particulières à un montant initial de 31 569.49 € TTC. Cette cotisation est révisée chaque année en fonction de l'importance et de la nature du parc automobile et d'un indice publié dans l'argus des assurances.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le ratio sinistres/cotisations est de 124%. Concrètement, le coût du marché depuis son entrée en vigueur s'établit à 31 764.48 € TTC pour un coût d'indemnisation sur la même période de 39 682.83€. Afin de rééquilibrer la relation contractuelle, les conditions tarifaires doivent être revues sachant que le fait générateur est imputable à la collectivité.

A compter du 1er janvier 2021, je vous propose, sur la base de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, que la cotisation annuelle soit majorée de 5% par le biais de la conclusion d'un avenant.

Afin de formaliser l'accord de la Ville, je vous demande de bien vouloir valider l'avenant et m'autoriser à le signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2020

Considérant que le ratio sinistres/cotisations est de 124%
Considérant la nécessité de procéder à la majoration de la cotisation annuelle pour rééquilibrer le contrat
Le Conseil, après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite;
AUTORISE Madame La Maire à signer l'avenant au marché passé pour le lot désigné ci-dessus pour les services d'assurance.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/182 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 40**

MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES, INSTALLATION, ENTRETIEN,EXPLOITATION ET MAINTENANCE - AVENANT 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

À la suite d'une procédure de mise en concurrence lancée en groupement de commandes, la Ville de Petit-Quevilly a confié à la Société JCDecaux France un marché public portant sur la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires, marché qui a été notifié le 23 janvier 2014 et qui prendra fin le 22 janvier 2026. Le marché prévoit le versement par JCDecaux France à la collectivité d'une redevance forfaitaire annuelle de 10.000€ (hors révision).

En raison de la survenance de la crise sanitaire née de l'épidémie du virus Covid-19 - évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre économique du marché - la société JCDecaux France a été confrontée à une extrême dégradation de son activité publicitaire et sollicite de ce fait, conformément au 7° de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la conclusion d'un avenant.

Cette disposition prévoit que lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public est suspendu pour une durée qui ne peut excéder la période mentionnée à l'article 1er (du 12 mars au 23 juillet 2020). A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires.

Les décisions prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et en particulier, le confinement des personnes au cours du 1er semestre 2020, ont eu pour effet de dégrader dans des proportions manifestement excessives les conditions d'exploitation de l'activité de JCDecaux. Du fait de ces décisions, le titulaire a été confronté à des annulations massives de campagnes déjà réservées et à l'impossibilité de vendre des espaces publicitaires compte tenu de la disparition quasi-totale des audiences de l'espace public. Ces faits se sont traduits par une baisse de 40,8% du chiffre d'affaires pour le 1er semestre 2020.

Depuis le 17 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire a été de nouveau déclaré, et dans la continuité de la mise en place des couvre-feux, l'ensemble du territoire national fait l'objet d'un reconfinement jusqu'au 1er décembre 2020 au moins. Le retour à une situation économique normale ne pourra donc être envisagé que très progressivement et par conséquent le chiffre d'affaires prévisionnel des mois à venir est et sera directement impacté.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé de conclure un avenant ayant pour objet de rétablir l'équilibre économique du contrat en :

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2020/182 du 15 décembre 2020 - 2

- Exonérant la société JC Decaux France de la redevance pour la période allant du 12 mars au 23 juillet 2020
- Prolongeant de 4 mois la durée du marché en portant le terme au 22 mai 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le 7° de l'article 6 de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2194-1
Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat référencé 2013/2013188

Considérant que les mesures visant à lutter contre l'épidémie de la covid-19 ont eu un impact direct sur l'activité du prestataire

DECIDE d'autoriser Mme La Maire à signer l'avenant 1 au contrat 2013/2013188

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/183

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N° 41

GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORD CADRE FOURNITURE PAPIER POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Chers Collègues,

La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles souhaitent se regrouper pour l'achat de papier afin de leur permettre de réaliser des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés conformément à la faculté offerte par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification de l'accords-cadres, de transmettre aux membres l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des marchés.

La convention, ci-jointe, désigne la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes. Il est néamoins entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès la signature et prend fin à la notification de l'accord-cadre.

La procédure utilisée sera celle du marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants et L.2123-1 et R.2123-1
Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes dont la ville de Petit-Quevilly est coordonnateur pour la fourniture de papier.

ADOPTE la proposition précitée,

AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention de groupement,

AUTORISE Mme la Maire à signer le marché issu de la procédure adaptée

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-184-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/184 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 42**

PRESTATION DE BALAYAGE MECANISE ET MANUEL DE LA VOIRIE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Le marché relatif à la prestation de balayage mécanisé et manuel de la voirie arrivant à son terme en février 2021, il convient de procéder à une nouvelle consultation. Pour la réalisation de ces prestations, il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 et R. 2124-21 du Code de la Commande Publique. Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant minimum et maximum, sera conclu en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant annuel des prestations est défini comme suit :
- Montant minimum : 75 000 € HT
- Montant maximum : 225 000 € HT

La dépense prévisionnelle annuelle est estimée à 125 000 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la réalisation de la prestation de balayage mécanisé et manuel de la voirie.

ADOPTE la proposition qui lui est faite,
AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant.
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 32 - Contre : 2 - Abstention : 1.

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-185-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/185 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 43**

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES POUR VEHICULES ET PRESTATIONS TECHNIQUES ASSOCIEES - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Les marchés relatifs à la fourniture de pièces détachées destinées aux services municipaux pour assurer l'entretien des véhicules du parc automobile arrivant à terme en mars 2021, il convient de procéder à une nouvelle consultation.

Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2124-2 et R. 2124-21 du code de la commande publique. Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec un montant minimum et maximum, sera conclu en application des articles R. 2162-4.1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les prestations se décomposant en 3 lots, le montant annuel de chaque lot est défini comme suit :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces de rechange VL – PL et prestations techniques associées :
- Montant minimum : 10 000 € HT
- Montant maximum : 40 000 € HT

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées d'origine constructeur pour PL de marque Renault Trucks et prestations techniques associées :
- Montant minimum : 400 € HT
- Montant maximum : 4 000 € HT

Lot n° 3 : Fourniture de pneumatiques et prestations techniques associées :
- Montant minimum : 2 500 € HT
- Montant maximum : 13 000 € HT

La dépense prévisionnelle annuelle par lot est estimée à :
- Lot n° 1 : 20 000 € HT
- Lot n° 2 : 2 500 € HT
- Lot n° 3 : 6 000 € HT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
- Prix des prestations : 70%
- Valeur technique : 20%
- Performances en matière de protection environnementale : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour procéder au renouvellement des marchés de fourniture de pièces détachées pour véhicules et prestations associées nécessaires à l'entretien des véhicules municipaux ;

ADOPTE la proposition qui lui est faite ;
AUTORISE Mme la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer l'accord-cadre en résultant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-186-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/186 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 44**

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE GEORGES BRASSENS - LOT 13 - PEINTURE - RESILIATION DU MARCHE N°2018/2018094 - SIGNATURE - AUTORISATION

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2018/070 du 3 avril 2018, a autorisé le lancement d'une consultation par appel d'offres constituée de 15 lots et la signature des marchés en résultant afin d'assurer la construction d'un centre de loisirs sur le site Henri Wallon et des travaux d'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens.

Cette opération d'un montant de 7.022.926,13€ TTC est décomposée en 2 phases :
- Phase 1 de 13 mois pour les bâtiments accueillant les enfants de 6 à 14 ans
- Phase 2 de 8 mois pour les bâtiments accueillant les enfants de 3 à 5 ans

Par marché notifié le 28 août 2018, la Ville a confié les prestations du lot n° 13 (Peinture) à la société FD PEINTURE pour un montant de 82 358.27 € TTC. Le Tribunal de Commerce d'Evreux a prononcé la liquidation judiciaire de la cette société par jugement en date du 1er octobre 2020 et nommé M. Marc BEREL, en qualité de mandataire-liquidateur de cette société.

Par courrier en date du 21 octobre 2020, le mandataire-liquidateur, ayant fait part à la collectivité de sa décision de ne pas poursuivre le contrat précité, il convient donc de mettre fin au marché passé avec la société FD PEINTURE par le biais de la résiliation en application de l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, à compter du 1er octobre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales afférent aux marchés de Travaux
Vu le marché n° 2018/20180894 conclu entre la Ville et la société FD PEINTURE
Vu le jugement de liquidation en date du 1er octobre 2020 prononcé par le Tribunal de Commerce d'Evreux à l'encontre de la société FD PEINTURE
Vu le courrier de M. Marc BEREL en date du 21 octobre 2020, mandataire liquidateur de la société FD PEINTURE, informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché n° 2018/2018094

Considérant la nécessité de procéder à la résiliation du marché susvisé afin de pouvoir le solder

DECIDE d'autoriser la résiliation du marché n° 2018/2018094 conclu avec la société FD PEINTURE dans le cadre des travaux de peinture afférent à la construction du centre de loisirs et aux travaux de restructuration et d'extension de la maison de l'enfance Georges Brassens, à compter du 1er octobre 2020 ;
AUTORISE Mme la Maire à signer tous les actes afférents à la résiliation du marché susvisé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/187 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 45**

RESTRUCTURATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE HANDICAPE DE L'ECOLE JEAN BAPTISTE CLEMENT - LOT N°13 - ELECTRICITE - AVENANT N°5 - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Lors de la séance du 3 avril 2018, il a été autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature des marchés en résultant pour la réalisation des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Cette opération, d'un montant de 2.405.127,10€ TTC, consiste en la démolition de l'ancien logement de fonction, la déconstruction d'une extension pour la restauration et la création de 2 classes, la restructuration et la mise en conformité accessibilité et incendie du reste de l'école, la reconstruction du préau ainsi que la requalification de la cour.

Le lot n° 13 (Electricité), a été attribué à l'entreprise SEVDEC pour un montant de 130.760,82€ TTC.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il convient de procéder à des ajustements techniques tels que le remplacement de l'ensemble des détecteurs de mouvement vandalisés de l'école et la modification du raccordement électrique de la centrale photovoltaïque et ce, afin de permettre un fonctionnement satisfaisant et mener à bien cette opération. La réalisation de ces prestations supplémentaires, d'un montant de 4.174,96€ TTC, porterait le montant total du marché passé avec la société SEVDEC à 139.305,10€ TTC (compris les avenants 1, 2, 3 et 4), soit une majoration de 6,53%. Le taux d'augmentation étant supérieur à 5% du montant total du marché, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres a été requis. Celle-ci consultée le 27 novembre 2020, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant.

Il vous est donc proposé de conclure avec la société SEVDEC, un avenant n° 5 à son marché afin d'intégrer ces modifications contractuelles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2194-5
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2020

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations techniques indispensables à la bonne réalisation de l'opération.

ADOPTE la proposition qui lui est faite,
AUTORISE Mme la Maire à signer l'avenant n° 5 au marché passé avec la société SEVDEC dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en conformité de l'accessibilité handicapé de l'école maternelle Jean-Baptiste Clément.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2020/187 du 15 décembre 2020 - 2

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-188-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/188

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N° 46

NPNRU - CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA PISCINE - AUTORISATION - SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Chers Collègues,

Dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la Piscine, la Ville doit procéder à la construction d'un groupe scolaire pour remplacer les écoles Elsa Triolet et Louis Saint Just qui à terme laisseront place à de nouveaux logements.

Vous avez décidé lors de la séance du 9 octobre 2018 de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) un mandat d'études et de réalisation pour que celle-ci procède au nom et pour le compte de la Ville de Petit-Quevilly aux études et travaux nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire. Ces travaux d'un montant total estimé à 5.516.816,60€ HT pourraient débuter au mois de janvier 2021 pour une durée de 18 mois.

Cette opération a fait l'objet d'une répartition en 18 lots comme suit :

- LOT N°1 GROS-OEUVRE-FONDATION pour un montant estimé à 1 562 022,00 € HT
- LOT N°2 CHARPENTE METALLIQUE-BARDAGES METALLIQUES-SERRURERIE pour un montant estimé à 459 852,80 € HT
- LOT N°3 ETANCHEITE pour un montant estimé à 197 947,20 € HT
- LOT N°4 BARDAGES BOIS pour un montant estimé à 217 883,60 € HT
- LOT N°5 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-FERMETURES-VERRIERE pour un montant estimé à 559 939,60 € HT
- LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES-MOBILIER pour un montant estimé à 398 930,40 € HT
- LOT N°7 CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS pour un montant estimé à 148 865,20 € HT
- LOT N°8 FAUX-PLAFONDS pour un montant estimé à 177 201,20 € HT
- LOT N°9 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES pour un montant estimé à 127 208,40 € HT
- LOT N°10 CARRELAGE-FAÏENCES pour un montant estimé à 91 181,20 € HT
- LOT N°11 PEINTURE pour un montant estimé à 76 102,40 € HT
- LOT N°12 ASCENSEUR pour un montant estimé à 23 883,20 € HT
- LOT N°13 PLOMBERIE pour un montant estimé à 159 086,40 € HT
- LOT N°14 CHAUFFAGE-VENTILATION pour un montant estimé à 531 907,20 € HT
- LOT N°15 ELECTRICITE pour un montant estimé à 382 333,60 € HT
- LOT N°16 EQUIPEMENTS DE CUISINE pour un montant estimé à 69 929,20 € HT
- LOT N°17 VRD pour un montant estimé à 186 815,20 € HT
- LOT N°18 PHOTOVOLTAIQUE pour un montant estimé à 145 728,00 € HT

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, une consultation a été lancée par la SPL Rouen Normandie Aménagement sous forme d'appel d'offres ouvert le 6 octobre 2020. La date limite de réception des offres était fixée au 9 novembre 2020 à 12h00.

Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Prix des prestations: 60%
Valeur technique: 40%

A l'issue de la procédure et sur propositions du maitre d'œuvre et de Rouen Normandie Aménagement en qualité de mandataire, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 décembre 2020 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1, à l'entreprise MBTP	pour un montant de	1 906 389,81 € HT
- Lot 2, à l'entreprise PROUIN	pour un montant de	510 042,79 € HT
- Lot 3, à l'entreprise NORMETANCHE	pour un montant de	162 752,80 € HT
- Lot 4, à l'entreprise BOMATEC	pour un montant de	245 282,27 € HT
- Lot 5, à l'entreprise ROGER DELATTRE	pour un montant de	407 747,00 € HT
- Lot 6, à l'entreprise POLYTRAVAUX	pour un montant de	441 605,88 € HT
- Lot 7, à l'entreprise POLYTRAVAUX	pour un montant de	162 490,24 € HT
- Lot 8, à l'entreprise AIB	pour un montant de	209 965,70 € HT
- Lot 9, à l'entreprise DELOBETTE	pour un montant de	100 854,43 € HT
- Lot 10, à l'entreprise NECHIRVAN	pour un montant de	72 750,44 € HT
- Lot 11, à l'entreprise SRP	pour un montant de	72 275,23 € HT
- Lot 12, à l'entreprise ORONA	pour un montant de	21 170,00 € HT
- Lot 13, à l'entreprise FOUCHARD	pour un montant de	152 540,00 € HT
- Lot 14, à l'entreprise DELTAKLIMA	pour un montant de	535 278,18 € HT
- Lot 15, à l'entreprise DESORMEAUX	pour un montant de	329 689,31 € HT
- Lot 16, à l'entreprise 3C NORMANDIE	pour un montant de	49 213,00 € HT
- Lot 17, à l'entreprise TPR	pour un montant de	239 000,00 € HT
- Lot 18, à l'entreprise TERRE SOLAIRE	pour un montant de	84 379,18 € HT

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature des marchés à intervenir avec les sociétés attributaires pour un montant total de 5 703 426,26 € HT.
Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales
Vu La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
Vu Le Code de la commande publique
Vu L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018
Vu La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019
Vu La convention de mandat d'études et de réalisation pour la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine en date du 28 novembre 2018 et modifiée par avenants du 10 mai 2019 et du 3 avril 2020

Considérant la nécessité de procéder à la construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine

ADOPTE la proposition qui lui est faite
AUTORISE Rouen Normandie Aménagement à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus pour les travaux de construction du nouveau groupe scolaire du quartier de la Piscine.
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 33 - Contre : 2 - .

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/189

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 47**

CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES - ACQUISITION D'UNE CASE COMMERCIALE - APPARTENANT AUX CONSORTS BOULOCHER - AUTORISATION

Chers Collègues,

Les consorts BOULOCHER sont propriétaires d'un local commercial consistant en un lot numéro 5 dans la copropriété du Centre Commercial Jean Jaurès. Ce lot représente 244/10.000èmes du sol et des parties communes de la copropriété et il est d'une superficie d'environ 95 m². Cette copropriété du Centre Commercial Jean Jaurès se situe 106 avenue Jean Jaurès est cadastrée section AM numéros 209, 211, 214, 477 et 478 d'une contenance totale de 9.001 m².

Les consorts BOULOCHER ont émis le souhait de céder les murs de cette case à la Ville.

La maîtrise de cette case permettra à la Ville d'être acteur quant au devenir du centre commercial actuellement en mutation du fait de la libération de plusieurs cases commerciales.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition des murs de cette case au prix de CENT MILLE EUROS (100.000 €) sur la base de l'estimation des domaines.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1
Vu l'avis des domaines

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce local commercial
1/- ADOPTE le rapport ci-dessus ;
2/- DECIDE l'acquisition du local commercial constituant le lot numéro 5 de la copropriété du centre commercial Jean Jaurès sis 106 avenue Jean Jaurès appartenant aux consorts BOULOCHER au prix forfaitaire et définitif, hors frais et honoraires, de CENT MILLE EUROS (100.000 €).
3/- AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 1.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-190-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/190

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

N° 48

CESSION D'UN TERRAIN - 125 RUE PAUL FOLIOT - AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME NICOLAS SENENTE - AUTORISATION

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis 125 rue Paul Foliot d'environ 100 m² au fond d'un tènement de maisons.

Monsieur et Madame Nicolas SENENTE sont propriétaires d'une maison située sur la parcelle AT numéro 112 mitoyenne du terrain de la ville. Ils ont fait part à la Ville de leur souhait de se porter acquéreur du terrain pour agrandir leur maison.

Ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Ville et n'est plus affecté à l'usage direct du public, il est donc envisagé de céder cette parcelle d'environ 100m² à leur profit au prix de douze mille euros (12.000€). Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Monsieur et Madame SENENTE.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 18 septembre 2020

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain

ADOPTE le rapport ci-dessus,
CONSTATE la désaffectation du bien et prononce le déclassement définitif de cette parcelle
AUTORISE la cession au profit de Monsieur et Madame Nicolas SENENTE d'une parcelle de terrain sis 125 rue Paul Foliot d'environ 100m² au prix forfaitaire et définitif de douze mille euros (12.000€)
AUTORISE Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly
VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-191-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/191 Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 49**

PERMIS DE LOUER - DEFINITION DU PERIMETRE
CONVENTION - AUTORISATION SIGNATURE

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly s'attache depuis plusieurs années à améliorer significativement le cadre de vie de ses administrés à travers la réalisation de projets d'investissement d'ampleur et structurants tant en matière d'aménagement des espaces publics qu'en matière d'équipements utiles aux quevillais.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR et son décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location renforcent la lutte contre l'habitat dégradé et insalubre et crée la possibilité de mise en place d'un « permis de louer » sur certains territoires dont le dispositif est défini ci-dessous. La Métropole Rouen Normandie est compétente pour instaurer ce dispositif. Néanmoins, la loi ELAN de 2018 permet à la Métropole de déléguer ce dispositif à ses communes membres.

La présente délibération a pour objectif d'une part de valider le périmètre d'application du dispositif qui s'appuie sur des cas repérés sur le terrain de logements déclarés insalubres ou ayant donné lieu à la prise d'arrêtés de péril, et d'autre part à l'adoption du régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) outil d'application du dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le Programme Local de l'habitat 2020-2025, en cours d'approbation, qui définit les objectifs suivants en matière d'Habitat pour la Commune :

- Produire un habitat de qualité et attractif
- Proposer une offre d'habitat pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux
- Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant
- Développer l'habitat pour une Métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

Au regard des articles L. 634-1 à L. 635-11, R. 634-1 et R. 634-4 du Code de la Construction et de l'Habitation il y a deux possibilités pour la mise en place du dispositif permis de louer :

- la Déclaration de Mise en Location (DML) : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois.
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : outil coercitif, il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

Le permis de louer a donc pour but d'accroître le contrôle des collectivités qui le souhaitent sur le parc locatif de leur territoire afin de veiller à la qualité de l'habitat.

Ville de Petit-Quevilly – Délibération n° 2020/191 du 15 décembre 2020 - 2

En application du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016, il vous est proposé de mettre en place le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location. Sont concernés les logements du parc privé exclusivement des zones géographiques définies ci-dessous. Ce dispositif ne s'appliquera pas aux logements bénéficiant d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 et prendra effet 6 mois après la délibération de la Métropole.

Les propriétaires souhaitant mettre un bien en location, devront, avant la signature du bail, faire une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML) auprès de la Mairie où en téléchargeant le document Cerfa (www.service-public.fr). Les locations en cours ne sont pas concernées. A la suite du dépôt de la demande d'autorisation préalable, une visite du logement concerné est organisée, celle-ci donne lieu à la formulation d'un avis favorable ou défavorable dans un délai d'un mois à partir de la date de dépôt complet du dossier. Un avis favorable peut également être accompagné de prescriptions. Les propriétaires se voyant refuser l'autorisation préalable de mise en location et ne respectant pas cette décision, ainsi que les propriétaires n'ayant pas déposé une demande d'autorisation à la conclusion d'un contrat de bail, sont passibles d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 15.000€.

Les zones géographiques concernées sont (cf. carte jointe):

- Zone A : délimitée par la rue du Président Kennedy (pair), l'avenue Jacques Prévert (impair), la rue Ampère (pair), la place Ampère, la rue des frères Séhy (impair) et la commune de Rouen
- Zone B : est délimitée par l'Avenue Jean Jaurès (impair), la rue Emile Maletra (impair), la rue Jean Macé (impair), la rue Maryse Bastié, l'avenue de la Libération et la rue des Limites (pair).

Cette procédure contribue à lutter contre les habitats dégradés, voire insalubres et favorise l'amélioration du parc locatif, ainsi que l'attractivité résidentielle de la commune.

La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité compétente en matière d'habitat, est seule à pouvoir délibérer sur la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Comme le permet la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), la Ville de Petit Quevilly sollicite, par le biais de la présente délibération, la Métropole Rouen Normandie afin que la gestion du permis de louer lui soit déléguée selon les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration préalable de mise en location
Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment ses articles 92 et 93
Vu la Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 et en particulier son article 188
Vu le Décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et autorisation préalable de mise en location

Considérant l'importance des enjeux quant à la lutte contre l'habitat dégradé pour la Ville de Petit Quevilly ;
Considérant la nécessité de mettre en place un régime d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur cité ci-dessus ;

AUTORISE Mme la Maire à solliciter la Métropole Rouen Normandie pour instaurer l'Autorisation Préalable de mise en location sur le périmètre ci-annexé

SOLLICITE la Métropole Rouen Normandie afin que la mise en œuvre de ce dispositif soit déléguée à la Ville de Petit Quevilly
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de ce dispositif, notamment la convention de délégation de la compétence liée à la mise en oeuvre et au suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location » dite « permis de louer » entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Petit-Quevilly

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des
Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-192-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/192

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 50**

VALIDATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2021

Chers Collègues,

Chaque année, le linéaire de voirie communale nécessaire au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à la Ville est transmis au bureau des finances des Collectivités Locales et à la Préfecture de Seine-Maritime.

Au 1er janvier 2020, le linéaire de voirie communale était de 54.311 mètres.

La création de nouvelles voiries telle que les rues Maryse Bastié, Adrienne Bolland, Simone de Beauvoir, Hélène Boucher, Marie Curie, Elisa Lemonnier ainsi que les mails Françoise Héritier et de la Chartreuse ont entrainé une évolution de cette donnée.

Le linéaire au 1er janvier 2021, pour la Dotation Globale de Fonctionnement, s'établira à 55.872 mètres.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la nécessité de déterminer le linéaire de voirie pour l'année 2021

FIXE le linéaire de voirie communale nécessaire à 55 872 mètres pour l'année 2021

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

Chalotte G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20201215-2020-193-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Délibération n° 2020/193

Conseil Municipal du 15 décembre 2020 **N° 51**

CARTE CADEAU AUX BENEVOLES QUEVILLAIS MOBILISES PENDANT LE PREMIER CONFINEMENT

Chers Collègues,

Pendant le 1er confinement, de nombreux Quevillais se sont mobilisés pour faire face à la crise sanitaire de la COVID-19. Ils ont aidé à la confection et à la distribution de masques en tissu, ont contacté les personnes âgées, ont porté des courses au domicile des personnes vulnérables ...

Pour remercier ces bénévoles Quevillais de leur engagement, je vous propose d'offrir à chacun d'entre eux un ou plusieurs bons d'achat d'un montant de 25 euros TTC. Le nombre de bons d'achat variera en fonction des missions accomplies.

Les bons d'achats seront valables jusqu'au 31 mars 2021 chez les commerçants Quevillais.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

AUTORISE la distribution de bons d'achat aux bénévoles Quevillais étant intervenus pendant le 1er confinement
PREND ACTE que cette dépense sera inscrite à l'article 6714

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982

La Maire certifie que la présente délibération a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 22 décembre 2020

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Pour expédition certifiée conforme
La Maire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ